



## ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ SCC et CBF

*Le Club du Bouledogue Français souhaite promouvoir ce titre dans l'objectif de reconnaître les élevages de qualité, d'encourager les élevages qui s'en rapprochent, d'utiliser les moyens décrits pour y accéder, mais aussi pour offrir à l'acquéreur certaines garanties.*

*Les conditions requises s'attachent :*

### **concernant les reproducteurs**

- au respect du bien-être animal,
- à la qualité des reproducteurs ;

### **concernant l'éleveur**

- à sa déontologie,
- à sa formation,
- à son comportement.

## RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Respecter les conditions d'élevage fixées par l'Ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

Accorder à ses reproducteurs les conditions de vie adaptées à la race Bouledogue Français.

Élever, entretenir, nourrir tous les chiens de l'élevage dans des conditions d'hygiène et de salubrité correctes.

Ne pas faire saillir une femelle avant dix-huit mois, ni après 6 ans révolus (6<sup>e</sup> année achevée).

Ne pas accepter de faire pratiquer par son étalon une saillie sur une femelle de moins de dix-huit mois, ni après 6 ans révolus (6<sup>e</sup> année achevée).

Ne pas faire porter les femelles plus d'une fois par an.

Limiter la production de chaque chienne à 4 portées maximum.

En cas de remplacement des chiens réformés, les placer déjà stérilisés, avec un contrat de remplacement.



## **QUALITÉ DES REPRODUCTEURS**

### **Santé**

Faire inscrire sur la base SCC, pour tous les reproducteurs, les tests de santé choisis par le CBF, pour l'obtention de la cotation 4, avant la mise en reproduction.

Remettre à l'acquéreur d'un chiot un carnet de santé comportant la primo-vaccination.

### **Caractère**

Tous les reproducteurs utilisés doivent être titulaires du **BREATH /TAN** tel que défini par le Club, sauf les étalons résidant hors de France.

### **ADN**

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base SCC.

### **Niveaux de Performances**

Tous les étalons utilisés à l'élevage devront avoir obtenu la cotation minimale 3 points avant leur première saillie, sauf les étalons étrangers.

### **Qualité de la production**

La cotation globale de chaque portée sera de 5 points au minimum.



## DÉONTOLOGIE DE L'ÉLEVEUR

Le postulant certifie avoir respecté les conditions suivantes durant l'année précédant la demande et s'engage à les remplir pendant les 3 années à venir :

- Être membre du CBF,
- Être titulaire d'un affixe,
- Avoir respecté les règlements en vigueur pour toutes les races produites,
- N'avoir produit et vendu que des sujets LOF,
- Ne faire partir les chiots qu'à partir de l'âge de 10 semaines,
- Remettre à chaque acquéreur de chiot une demande d'adhésion au club de race.
- Ne pas accorder de saillie à une chienne non confirmée pour les propriétaires d'étalon (ou non inscrite au LOF) ni à une chienne en mauvais état sanitaire.

## FORMATION DE L'ÉLEVEUR

- Être titulaire du certificat de capacité et suivre les formations de mise à niveau,
- Ou être titulaire de l'ACACED,
- Avoir produit au moins 2 portées avec un minimum de 6 chiots total sur ces 2 portées,

## COMPORTEMENT DE L'ÉLEVEUR

### Envers le CBF

L'éleveur doit :

- Respecter les statuts de l'association,
- Respecter les organisateurs et les jugements en exposition et toutes les manifestations organisées par le Club (BREATH/TAN),
- Mettre le lien du Club sur son site internet (logo fourni par le Club),



- Avoir une attitude correcte et courtoise y compris sur les réseaux sociaux,
- Participer à la NE avec un chien lui appartenant et/ ou produit.,
- Si l'éleveur possède un ou plusieurs étalons, les inscrire sur la liste de référencement du club,
- Faire inscrire sur le site du Club les chiots disponibles à la vente (annonce gratuite pour les élevages sélectionnés),
- Tenir à jour son registre sanitaire et d'entrée/sortie,
- Ne pas avoir été condamné pour maltraitance animale.

### **Envers les acquéreurs**

Remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot avant que les chiots soient âgés de 6 mois, même s'ils ne sont pas confirmables.

## **CONSTITUTION ET ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE**

Les demandes sont à adresser par l'éleveur postulant à :

Mme Carmen FERREIRA, Secrétaire Adjointe du CBF, par courrier postal au 247 Route des mûriers 42210 UNIAS qui vérifie que toutes les conditions sont remplies et que les justificatifs suivants sont bien fournis en copie :

- Affixe,
  - N° Eleveur SCC,
  - Certificat de capacité et dernier stage d'actualisation,
- ou
- Acaced,
  - Siret, le cas échéant,



- Liste des chiens présents à l'élevage,
- Liste des reproducteurs (18 mois à 9 ans),
- Liste des portées des deux dernières années,
- Descriptif et photos des installations (mise bas, terrain d'ébats, chenils).

- 1) L'engagement de l'éleveur prend effet à la date de la signature de la charte de qualité du CBF.
- 2) Cet engagement se renouvelle annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.
- 3) Le club de race transmet ensuite le dossier à la SCC avec son avis.
- 4) Le contrôle des informations fournies pourra être effectué sur demande du CBF ou de la SCC.
- 5) Toute fausse déclaration de la part de l'éleveur entraînera le rejet définitif de la demande.
- 6) Le label « Elevage Sélectionné SCC et CBF » est attribué pour une durée de 3 ans. Si l'éleveur souhaite rester détenteur de ce label il doit renouveler sa demande tous les 3 ans.

## **AVANTAGES LIÉS AU TITRE**

### **« ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ SCC et CBF »**

- Le CBF informera la SCC des conditions retenues pour la santé, le caractère et les performances et lui communiquera chaque trimestre la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.
- Après acceptation du dossier, l'éleveur qui a pris les engagements énoncés est dénommé « **ÉLEVEUR SÉLECTIONNÉ SCC ET CBF** »
- Les élevages sélectionnés apparaissent sur le site de la SCC avec un logo spécifique.
- Les élevages sélectionnés SCC et CBF sont signalés dans la liste des élevages sur le site du CBF par le logo de la SCC, prévu à cet effet.
- La liste des « Élevages sélectionnés » sera publiée sur chaque revue mensuelle électronique, nommée « La LETTRE du CBF ».



- Le CBF s'engage à faire figurer sur son « site web », [cbf.asso.fr](http://cbf.asso.fr) et sur celui hébergé sur le portail SCC le texte de la charte de qualité avec la liste des « Elevages sélectionnés ».
- Les portées pour lesquelles le label est obtenu figureront sur les sites de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Elevages sélectionnés ».
- Le Club s'engage à publier sur les annonces de portées de ces élevages le logo les désignant comme Élevages Sélectionnés SCC et CBF.
- La liste des Élevages Sélectionnés SCC et CBF sera publiée sur le catalogue officiel de la NE.

## SANCTIONS

- La SCC pourra par sondage vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.
- En cas de manquement aux engagements de l'éleveur, le comité du CBF se prononcera sur l'opportunité de son retrait de la liste des « Élevages sélectionnés SCC et CBF » et des avantages qui y sont liés.
- En cas de non-respect de ce règlement, le logo « Élevage sélectionné SCC et CBF » sera retiré, une nouvelle demande ne pourra être formulée que passé un délai d'un an.

Lu et approuvé par l'éleveur postulant :

Nom

Prénom

Date

Signature